



Vente d'un bien commun au conjoint en prévision d'un divorce

Par **Françoise69**, le **17/03/2008** à **23:44**

Bonjour : une question précise : qui paie les frais de notaire dans le cas d'une vente entre époux en prévision d'un divorce ?

Les frais sont ils partagés ? proratisés en fonction du pourcentage (je ne suis propriétaire que de 27% du bien) ou à la charge exclusive de l'acheteur comme ds une vente normale ?

Le notaire de mon mari affirme que les frais doivent être partagés, éventuellement proratisés. Je lis le contraire sur internet : les frais de notaire sont pris en charge par l'acheteur.

Dois-je vraiment payer des frais sur un bien que je suis dans l'obligation de vendre...

Merci pour votre réponse